

ANNEXE 2 : Critères de labellisation des Consultations et Centre Mémoire

Appel à Candidatures

ARS/DAOSS/SAE N°971-2023-04-21-00001

**En vue de la labellisation des Consultations Mémoire (CM) et Centre Mémoire Ressources
et Recherche (CMRR) sur les territoires de la Guadeloupe et des îles du Nord**

**Période de dépôt de l'appel à candidatures : 90 jours à partir de la publication
ou le 30 juillet 2023 au plus tard.**

L'autorité compétente pour l'appel à candidatures, la sélection des dossiers et la contractualisation
de la labellisation :

**Monsieur le Directeur Général
De l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – BISDARY –
97113 GOURBEYRE**

Critères de la labellisation des consultations mémoire de Territoire (CMT) et des centres mémoire de ressource et de recherche (CMRR)

Ces critères de labellisation ont vocation à constituer un socle qui peut être complété par l'agence régionale de santé.

Critères de labellisation des CMT

Exporter les données du corpus d'information maladie d'Alzheimer (CIMA) vers la banque nationale Alzheimer (BNA) ;

Les données recueillies doivent abonder le registre des MND financé par l'Agence de Santé.

Interagir en réseau avec les CM de proximité et les CMRR (notamment pour les diagnostics complexes et/ou précoces et l'accès aux protocoles d'essai thérapeutique) ;

Constituer le partenariat sur son territoire avec les acteurs du parcours des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées ;

Désigner un référent pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les USLD et les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) de leurs territoires ;

Offrir un accès direct pour les médecins généralistes et/ou d'autres spécialités ;

Participer à la formation des professionnels de son territoire ;

Favoriser la formation des professionnels de la CM ;

Participer aux réunions organisées par les CMRR de rattachement ;

Donner accès aux compétences et plateaux techniques aux CM de proximité lorsqu'il en existe sur leur territoire.

Critères de labellisation des CMRR

Exporter les données du corpus d'information maladie d'Alzheimer (CIMA) vers la BNA ;

Les données recueillies doivent abonder le registre des MND financé par l'Agence de Santé.

Coordonner et interagir en réseau avec les CM de territoire et les CM de proximité :

1) organisation d'une réunion annuelle,

2) tenir une liste actualisée des CM,

3) utiliser un moyen de communication (ex mailing) ;

- Mettre à disposition l'expertise du CMRR auprès des acteurs, notamment sur les diagnostics précoces et complexes et les troubles psycho-comportementaux liés à ces pathologies, sur la prévention, à l'attention des CM et des médecins de premier recours et des services et établissements médicaux-sociaux et des associations : mise à disposition de protocoles de prise en charge, recours à la télé médecine (télé-expertise, RCP, téléconsultation), mise à disposition d'actions de prévention de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées,

- Etablir un partenariat avec les établissements disposant d'une expertise en psychiatrie notamment en psychiatrie de la personne âgée et les centres de compétence sur les maladies rares : formalisation d'une convention au-delà des relations habituelles, projet collaboratif (interne au CHU) ;

Participer à la formation des professionnels : CM, professionnels des EHPAD, en lien avec les filières gériatriques de territoire : formation initiale et continue ;

Contribuer au niveau régional, à la diffusion des réflexions et questionnements éthiques : réunions régionales, information, etc ;

Désigner un référent pour les centres pour les malades jeunes Alzheimer :

Collaboration et formalisation des partenariats avec d'autres équipes de recherche (épidémiologiques, fondamentales, transactionnelles et/ou sciences humaines et sociales) ;

Animer et faciliter un réseau d'accès à la recherche avec les CM, les professionnels du premier recours et les patients : information sur les projets de recherche, nombre de patients inclus, contacts pris avec les associations et les professionnels du premier recours ;

Mener et participer à des projets de recherche :

- o Participation comme centre investigateur associé dans des études académiques et/ou industriels ;
- o Mener en tant qu'investigateur coordinateur des études académiques et/ou industriels ;
- o Production scientifique : publications dans des revues internationales et/ou à comité de lecture et participation aux communications dans des congrès ;
- o Rattachement à un établissement public scientifique et technique (EPST) : INSERM, CNRS, etc.